

Les groupes Facebook de circulation sous surveillance

Face aux difficultés de circulation, les outils communautaires ont de plus en plus de succès

Souriez devant Heineken. Dacia noire", "Secteur Valentine à éviter embouteillage de partout". Les messages sont brefs, faits pour être lus rapidement et parfois même au volant. Alors que l'utilisation de l'automobile est un calvaire pour les Marseillais, des groupes Facebook nés il y a quelques années rencontrent de plus en plus de succès. Le plus populaire dans les Bouches-du-Rhône s'appelle "Radar Mobile Marseille et Aven-tours". Son créateur, Elie, n'est pas un chauffeur, ni un chauffeur d'ailleurs. Vivant et travaillant dans le centre-ville, il passe 80% de son temps dans le métro.

Embouteillages, accidents, mauvais conducteurs, véhicules non autorisés sur les autoroutes, mais aussi les nombreux radars, fixes ou automatiques, Elie appelle tout cela des "faits sur la route" et engage sa communauté à les partager. Un conducteur rencontrant un problème le signale sur le groupe, par un message et parfois même une photo. Ainsi les autres automobilistes adaptent leur conduite, leur itinéraire ou leur vitesse. Si l'outil est d'un intérêt pratique évident, son utilisation fait débat, que cela soit d'un point de vue moral ou légal.

Dénoncer les radars, c'est légal...

Depuis quelques années, avec la multiplication des radars, des dispositifs spéciaux ont été inventés comme les "coyotes". Devant l'efficacité de ces outils, les autorités ont déci-



Outre le problème légal, c'est l'utilisation du téléphone au volant qui pose problème. / PHOTO VALÉRIE VREL

de réagir. L'article R413-15 est inscrit au Code de la route depuis 2012. Il stipule que tous "dispositifs ou produits visant à avertir ou informer de la localisation d'appareils, instruments ou systèmes servant à la constatation des infractions à la législation ou à la réglementation de la circulation routière" sont interdits. Les développeurs s'adaptent et les radars deviennent des "zones de danger". Quelque temps plus tard, l'administrateur et 13 utilisateurs d'un groupe signalant les contrôles de police dans la région de Rodez sont condamnés en première instance. Puis re-

laxés en appel et le dossier est entériné par la Cour de cassation : "On a le droit de publier les lieux des contrôles radars", affirme Arnaud Louis, porte-parole de la sûreté départementale des Bouches-du-Rhône.

Mais débattu.

Du côté des associations de prévention routière, le ton est plus critique. "On considère que cela contribue au sentiment d'impunité des chauffards car la répression est contournée," confie Jean-Pierre Guérini, le délégué Paca de l'association prévention routière. Arnaud Louis a un avis plus mesuré :

"Ça ne peut pas être négatif. Ça peut même avoir une visée éducative, les gens ralentissent dans les zones contrôlées qui sont des endroits dangereux."

Remy Jousseume est avocat spécialiste de la sécurité routière. Il a défendu 12 prévenus dans "l'affaire de Rodez" et a porté le dossier jusqu'à la Cour de cassation : "Pourquoi interdirait-on les réseaux sociaux alors que les applications comme Waze ou Coyotes sont autorisées ? C'est la même chose qu'avant. Elles ont juste changé les noms. Cela veut dire que les petits sont condamnés et les gros s'enrichissent ?"

Il est vrai que la différence entre signaler un radar sur un réseau social et signaler une "zone de danger" sur un avertisseur électronique paraît mince. De plus, il existe encore les moyens plus traditionnels : "Si on va dans ce sens, on interdit les coups de téléphone à ses proches, le magazine Autoplus qui publie la liste des radars, les appels de phare sur la route, défend Remy Jousseume. C'est une question de liberté d'expression et de liberté de communication."

Reste le problème de l'utilisation du téléphone au volant. En France, un accident corporel sur 10 est lié à l'utilisation du téléphone portable et il paraît difficile de garder son attention sur la route en lisant, voire en écrivant un message sur son téléphone. C'est d'ailleurs toute l'ambiguïté d'une loi qui autorise cette pratique tout en interdisant formellement l'utilisation d'un téléphone portable en conduisant.

Jean-Pierre Guérini n'a pas renoncé : "Avec le délégué interministériel à la sécurité routière, nous nous insurgons contre cette décision à chaque occasion." Mais il le reconnaît : "Aujourd'hui c'est légal, on ne peut s'opposer." En attendant une éventuelle remise en cause de l'arrêt, Elie continuera à administrer son groupe, quitte à sacrifier un peu de son temps personnel : "Ça me prend environ une heure par jour. Je le fais pour l'intérêt général, car je n'ai absolument rien à gagner, à part perdre du temps. Mais je vois que cela rend service."

Gillian FLEQUE